



MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE,
ET DE L'ÉNERGIE

Direction régionale de l'Environnement
de l'Aménagement et du Logement
Languedoc Roussillon

Montpellier, le

24 OCT. 2013

Service Transports
Division Infrastructures et organisation
des Transports

Nos Réfs : ST/IOT/VL/FG/N° 390

Document :

U:\Operations\DEPLACEMENT_A9\04_correspondance\Avis_Urbanis
me\RéponseCAM_LevéeER.odt

Monsieur le Président,

Par lettre en date du 30 juillet 2013, vous m'interrogez sur l'emplacement réservé n°2 inscrit au PLU de la commune de Montpellier, en me faisant part des études en cours relatives au projet urbain OZ.

Vous m'indiquez qu'il serait nécessaire de réduire ce très large emplacement qui avait été réservé au bénéfice de l'Etat pour la réalisation du projet de déplacement de l'Autoroute A9. Ce projet autoroutier étant maintenant entré dans une phase opérationnelle de réalisation et sa maîtrise foncière étant entièrement acquise, le maintien de ce très large emplacement réservé ne paraît effectivement pas opportun.

Suite à divers échanges avec la société concessionnaire ASF en charge de la réalisation des travaux d'aménagement de l'A9, ASF ayant validé la nouvelle emprise foncière que vous avez proposée, je vous confirme par conséquent notre avis favorable en vue de procéder à la réduction de l'emplacement réservé n°2, acquis au bénéfice de l'Etat, conformément à la nouvelle délimitation figurée sur le plan annexé à ce courrier.

Aussi, j'adresse copie de ce courrier à la Ville de Montpellier afin de l'informer de notre validation en vue de réduire l'emplacement réservé n°2 au bénéfice de l'Etat, dans le cadre de l'aménagement de l'autoroute A9.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

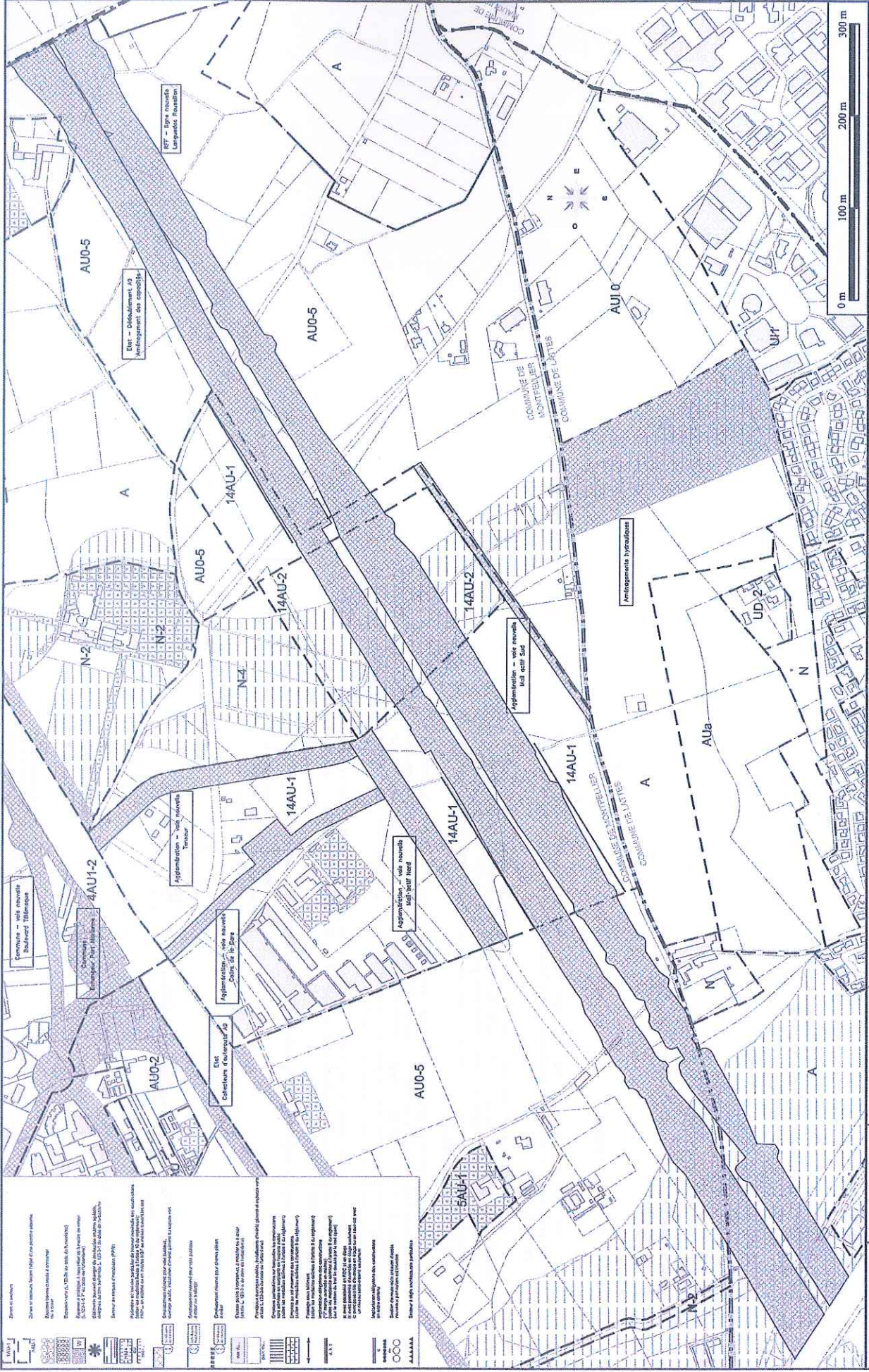
Le Directeur Régional de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Languedoc Roussillon


Didier KRUGER

Monsieur le Président de Montpellier Agglomération
50, place Zeus - CS 39556
34961 MONTPELLIER CEDEX 2

Copie : Ville de Montpellier - Service Urbanisme

Horaires d'ouverture : 8h30-12h30 / 13h30-17h30
Tél. : 33 (0) 4 34 46 64 00 - fax : 33 (0) 4 67 15 68 00
520 allées Henri II de Montmorency
34064 Montpellier cedex 02



ETAT FUTUR
EMPLACEMENTS RESERVES - HYPOTHESE 2

VILLE DE MONTPELLIER
ZAC OZ 1

Dossier n° 22280 Sans échelle Date : 17 oct. 2013

S.A.A.M.
 ETUDE FRONTIER
 2400 MONTPELLIER CEDEX 1

MOITTELLIER
 Ingénierie urbaine

GABINET SIRAGUSA
 GEOMETRES EXPERTS

Zone de zonage
 Zone de zonage future (ZAC) à destination résidentielle
 à usage d'habitat individuel et collectif

Représentation
 Révision N°1 (A, 17/10/2013) - voir note de la Réunion
 S. SIRAGUSA (G. Siragusa) - voir note de la Réunion
 S. SIRAGUSA (G. Siragusa) - voir note de la Réunion
 S. SIRAGUSA (G. Siragusa) - voir note de la Réunion

Publicité
 Publier et tenir à jour les documents de zonage, les modifications
 de zonage, les décisions de zonage, les décisions de zonage
 de zonage, les décisions de zonage, les décisions de zonage

Caractéristiques
 Caractéristiques des zones de zonage
 Caractéristiques des zones de zonage
 Caractéristiques des zones de zonage
 Caractéristiques des zones de zonage

Autres
 Autres informations
 Autres informations
 Autres informations
 Autres informations